



Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDPRS/2021-580 23/07/2021
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Orientations stratégiques et priorités 2022 pour l'organisme DGAL

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP DGAL

Résumé : Cette instruction présente la stratégie et les orientations générales des missions relevant du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour l'année 2022.

Textes de référence :: IT DGAL/SDPRAT/2019-532 du 19 juillet 2018 - Mode opératoire "Dialogue de gestion du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (OPE Dialogue de gestion)

Orientations stratégiques et priorités de l'organisme DGAL pour l'année 2022

L'année 2021 comme 2020 a été fortement impactée par le contexte sanitaire de la pandémie de la Covid-19.

Cette crise a mis en lumière la nécessité d'adopter une approche globale et intégrée de la santé, vision que porte la DGAL au travers de l'approche « Une seule santé » ou « One health ».

Cette situation sans précédent a également perturbé l'activité des services et en particulier les activités de contrôle. Dans ce contexte particulier, le niveau d'atteinte des objectifs fixés ne pourra être évalué qu'au regard des contraintes qui ont pesé sur les structures. Nous devons anticiper ce risque afin de pouvoir adapter rapidement nos objectifs et cibler nos actions.

Le **plan de relance** présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 consacre 1,2 milliards d'euros au secteur agricole et alimentaire. Plusieurs des actions de ce plan concernent le champ de compétence de la DGAL, avec notamment un volet « alimentation » sans précédent. En 2020 et plus encore en 2021, avec son déploiement opérationnel notre action a été fortement marquée par la mise en œuvre de ce plan.

Les années 2020 et 2021 ont également été marquées par les travaux de la **convention citoyenne sur le climat**. Le projet de loi en résultant est en cours de discussion au parlement. Il est susceptible de faire évoluer les politiques publiques que nous portons, c'est notamment le cas pour la politique de l'alimentation. Parallèlement, l'augmentation des échanges commerciaux, les changements climatiques les modifications des modes de production et de consommation rendent incontournable l'adaptation de nos politiques publiques aux sujets sanitaires et environnementaux émergents.

Dans ce contexte, **la performance sanitaire** doit devenir un enjeu majeur de compétitivité de nos systèmes de production. A ce titre, la biosécurité s'est imposée comme un outil incontournable de la résilience de nos systèmes de production. Cela est le cas tant dans le domaine animal que végétal. Après la peste porcine africaine et le virus du fruit rugueux brun de la tomate en 2020, cette réalité s'est rappelée à nous en 2021 avec un nouvel épisode d'influenza aviaire hautement pathogène de grande ampleur. Par conséquent, afin de prévenir de nouvelles crises sanitaires, ou à tout le moins d'en améliorer la gestion, nous devons engager, avec l'ensemble des parties prenantes, une transformation des modèles de production dans laquelle la performance sanitaire est au service de l'amélioration de leurs performances économique, environnementale et sociale.

Le plan de relance du gouvernement est un puissant levier pour accompagner les filières dans ce changement, nous devons tous à nos niveaux respectifs faciliter sa mise en œuvre. Il vise notamment à moderniser les abattoirs, à améliorer la résilience des filières animales, à rendre plus accessible une alimentation de qualité ou encore à prendre soin des animaux de compagnie, autant de mesures qui auront un impact durable sur l'action et les missions de la DGAL et des services déconcentrés.

Enfin, au niveau national, l'année 2022 sera également marquée par la Présidence française de l'union européenne, échéance importante pour la mise en avant de nos priorités.

C'est dans ce contexte que je souhaite fixer les orientations et priorités suivantes pour l'année 2022. Vous vous appuierez sur celles-ci pour préparer l'entretien de dialogue de gestion du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour 2022.

Les cibles nationales des indicateurs de performance seront publiées sur l'intranet de la qualité, rubrique pilotage de la performance, dans la première quinzaine de septembre.

I. Une action régalienne fondée sur l'analyse des risques : la surveillance, des contrôles et des suites efficaces, une capacité à gérer les crises

a. La prévention et la surveillance au cœur d'une action publique renouvelée et ambitieuse, au service de la performance sanitaire et du développement de l'agro-écologie

L'année 2022 sera la première où le règlement européen « législation santé animale » dit « loi Santé animale-LSA » s'appliquera complètement . **Construire un dispositif de surveillance, de prévention et de lutte transversal, lisible et pédagogique, pour les services comme pour les filières sera un vrai enjeu.**

Après l'entrée en vigueur en 2019 du nouveau règlement santé des végétaux puis du règlement sur les contrôles officiels, puis de la LSA, la responsabilité de l'action des opérateurs professionnels est désormais renforcée dans l'ensemble de nos champs d'action.

Par conséquent, comme en 2021 vos priorités devront porter sur le **renforcement** :

- de la **sensibilisation des professionnels** et des particuliers à leurs nouvelles obligations,
- des **actions de surveillance**, nécessaires pour détecter au plus tôt les dangers sanitaires et ainsi engager la lutte en vue de leur éradication ou de limiter leur expansion. Pour cela vous vous appuyerez sur les organismes délégataires et contribuerez à mobiliser les nouveaux outils que nous allons mettre en place dans le cadre de la rénovation du dispositif de gouvernance sanitaire; Vous pourrez dans l'attente de leur concrétisation, vous appuyer sur les CROPSAV pour sensibiliser et mobiliser les acteurs professionnels
- des **contrôles de nos délégataires** : nous avons engagé un processus d'accompagnement des agents par le biais de formation et d'échanges de pratiques qui vont se poursuivre et se renforcer en 2022 . Il s'agit de permettre aux agents des DDetsPP et DRAAF d'acquérir les compétences nécessaires à cet exercice indispensable pour garantir la qualité des contrôles délégués et la bonne utilisation des crédits.
- de l'**épidémiosurveillance** en mettant l'accent sur la surveillance des **organismes nuisibles réglementés et émergents, des maladies végétales et animales**, notamment en animant le réseau des vétérinaires sanitaires, en mettant en œuvre les plans de surveillance et plans de contrôle, en vous appuyant sur les plateformes d'épidémiosurveillance, et en contribuant aussi au déploiement du nouveau dispositif de surveillance biologique du territoire.
- des mesures de prévention et de **biosécurité** dans l'ensemble des filières végétales et animales (avicoles, porcines, apicoles, ruminants, équidés, etc.), afin de consolider la performance sanitaire des exploitations et de tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement. **L'ensemble des acteurs professionnels, mais également vétérinaires, devront être sensibilisés et responsabilisés sur ces enjeux ;**

De manière plus générale, la révision en cours de notre dispositif de gouvernance sanitaire a pour objectif la clarification des rôles entre État et professionnels et leur appropriation de la compétence sanitaire.

b. Des inspections plus efficaces dans l'objectif de responsabiliser davantage les professionnels et d'améliorer la santé et la sécurité au travail des inspecteurs

L'ensemble des inspections devront être menées dans un objectif de **responsabilisation des professionnels**.

Il convient de poursuivre les efforts engagés sur la politique des suites, en lien avec les travaux engagés par la DGAL pour faciliter leur applicabilité et renforcer leur mise en œuvre. **La BNEVP, chargée notamment de lutter contre la délinquance sanitaire et phytosanitaire organisée, devra être sollicitée dans les situations qui le justifient** (suspensions de trafics de grande ampleur, enjeux sanitaires majeurs).

- Dans les domaines de la santé, de la qualité et de la protection des végétaux, la mise en œuvre du nouveau règlement UE cité plus haut se traduira par une **augmentation sensible du nombre**

d'inspections de producteurs et revendeurs de végétaux et des autocontrôles par les opérateurs professionnels. L'encadrement des délégataires devra être consolidé.

- Dans le domaine de la santé et de la protection animales (SPA), la **révision de la politique de programmation des inspections et des grilles de contrôle favorisant la transversalité des contrôles, et la révision de la politique des suites, permettront de renforcer l'efficacité de ces contrôles. L'accent devra être mis sur les filières porcines et avicoles**, notamment sur le respect des exigences réglementaires en particulier pour les **régimes dérogatoires aux dispositions générales en matière de bien-être animal** ainsi que sur les **contrôles du transport des animaux**, notamment de longue durée. Le dispositif des **cellules départementales opérationnelles (CDO) doit être poursuivi pour renforcer la prévention de la maltraitance animale**.

- En **abattoirs** d'animaux de boucherie ou de volailles, une vigilance particulière doit être apportée à la traçabilité des constats effectués, à la qualification des non-conformités et des suites proportionnées données à celles-ci, tant en matière de sécurité sanitaire que de protection animale. Outre l'enjeu de santé publique et de protection animale, cette vigilance constitue le préalable nécessaire à la sécurisation juridique de l'action des inspecteurs. Dans ce domaine d'activité, l'appui aux services vétérinaires d'inspection sera renforcé avec notamment la mise en place d'un **Force d'Inspection Nationale en Abattoir** qui pourra être sollicitée par les préfets ou le Directeur général de l'alimentation pour venir en appui des services d'inspection vétérinaires lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés pour faire appliquer des actions correctives dans certains établissements.

Par ailleurs, le renforcement des compétences de nos agents, notamment en matière de suites administratives et pénales doit être une action prioritaire au travers d'une **pleine mise en œuvre des dispositions de la procédure nationale de gestion des compétences, attribution et maintien de la qualification et notamment des parcours qualifiants et des supervisions**.

c. Préparation et planification pour optimiser la gestion des alertes et crises sanitaires végétales, animales et alimentaires

Les crises sanitaires récentes ont remis en perspective l'intérêt de planifier et de se préparer pour une gestion efficace des alertes et crises. Dans cette optique, vous devez mettre l'accent sur **le déploiement au niveau régional des plans d'intervention sanitaire d'urgence**.

Dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, les **DD(ETS)PP** devront se recentrer sur leur **rôle de contrôle de second niveau**. Vous devrez mettre en place une **politique de contrôle de l'effectivité des retraits et/ou rappels** dans la chaîne de production et de distribution. Le projet stratégique de la DGAL prévoit de travailler sur la responsabilisation des différents échelons. Dans cette logique, une plus grande **autonomie vous sera laissée** en mettant à votre disposition des instructions révisées et en repensant le système des alertes « produits ». Dans ce cadre, les interventions de la DGAL se concentreront sur les missions qui relèvent de ses attributions (coordination et actions d'ampleur nationale). Cela doit nous permettre collectivement de gagner en rapidité tout en garantissant une harmonisation des pratiques et des décisions.

e. Les conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Royaume-Uni est définitivement devenu un pays tiers et entretient avec l'Union une relation particulière encadrée par l'accord de commerce et de coopération.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, **les produits agricoles et agroalimentaires en provenance du RU, sont soumis à contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS)** dans les 8 postes de contrôle frontaliers placés le long de la façade Manche-Mer du Nord. Le nécessaire devra être fait pour pouvoir atteindre, dès que possible, une qualité de contrôle optimale. Fin 2021 et début 2022, la **certification officielle aux exportations vers le RU** d'animaux et de végétaux, et de leurs produits, devra être réalisée par les DD(ETS)PP ou les DRAAF. Le nécessaire devra être fait pour permettre la certification dématérialisée, gage d'efficacité et de sécurisation de la procédure, à court et moyen termes, qu'il s'agisse d'exportations vers le RU ou vers d'autres pays tiers. Le calendrier prévisionnel pour les exportations vers le RU est le suivant :

1er octobre 2021 :

- entrée en vigueur des exigences relatives aux **certificats sanitaires** d'exportation pour les DAOA et certains sous-produits animaux

1^{er} janvier 2022 :

- **contrôles physiques SPS** pour les DAOA ,les produits germinaux et les sous-produits animaux

Mars 2022 :

- Contrôles SPS pour les animaux vivants

1er janvier 2022 :

- Certificats phytosanitaires pour les végétaux et produits végétaux dits à faible risque
- Contrôles physiques SPS en PCF pour les végétaux et produits végétaux à haut risque

Mars 2022 :

- **Contrôles physiques SPS** pour les **végétaux et produits végétaux à faible risque** (végétaux et produits végétaux dits réglementés) aux **postes de contrôles frontaliers** britanniques.

II. Suites de la loi EGAlim

La loi EGALIM contient plusieurs mesures visant à répondre aux attentes des consommateurs en matière d'alimentation plus saine, plus sûre, plus respectueuse de l'environnement et accessible à tous, notamment aux plus modestes.

Vous accompagnerez les opérateurs de la **restauration collective, les collectivités et les filières dans la mise en œuvre des mesures de la loi Egalim**. Je rappelle que l'approvisionnement en produits de qualité et durables à hauteur de 50 %, dont 20 % de produits biologiques, constitue une réforme prioritaire de l'État. Le déploiement des projets alimentaires territoriaux est également une action importante du plan de transformation ministériel, qui est fortement soutenue par le plan de relance.

Par ailleurs, je vous demande d'être attentifs aux projets locaux d'**abattoirs mobiles** et de faire part à l'administration centrale de leurs avancées afin qu'ils puissent, le cas échéant, être inclus dans **l'expérimentation prévue par la loi EGAlim**. Je vous remercie également d'inciter les exploitants d'abattoirs de vos territoires, ayant mis ou souhaitant mettre en place un **dispositif de contrôle interne par vidéo** de la protection animale, à participer à l'expérimentation prévue par la loi.

S'agissant de l'article 50 de la loi, relatif à la notification à l'autorité administrative des autocontrôles défavorables réalisés par les professionnels et des actions correctives associées, j'ai conscience que son application génère de nombreuses interrogations de la part des professionnels. Le travail collectif entre services territoriaux et administration centrale doit être poursuivi afin de permettre la meilleure application possible de cette disposition et en tirer les enseignements nécessaires pour en optimiser la gestion.

La mise en œuvre du plan Ecophyto II+, du plan de sortie du glyphosate et du plan Ecoantibio 2 reste une priorité du ministère. En cohérence avec ces objectifs, vous serez également particulièrement attentifs au bon déploiement des dispositions de **l'article 83 de la loi en matière de protection des riverains** et de toutes les nouvelles dispositions prévues par cette loi en matière de produits

phytopharmaceutiques. Vous veillerez également à la bonne mise en œuvre de la réforme de la séparation de la vente et du conseil pour les produits phytopharmaceutiques, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, et vous fixerez les modalités réglementaires de fonctionnement du dispositif des CEPP pour les années 2022 et suivantes. Vous assurerez également la mise en œuvre de l'ensemble des volets de la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle.

III. Définition des rôles, des méthodes de travail et amélioration de la gestion des compétences

La mise en œuvre des actions de transformation touche profondément notre fonctionnement et notre organisation. La DGAL dispose d'atouts solides avec le management par la qualité et l'approche par processus dans une logique d'amélioration continue.

Le plan stratégique de la DGAL comporte plusieurs actions qui visent à clarifier le rôle des différents échelons, favoriser l'émergence de politiques sanitaires dans les régions.

a. Une organisation permettant une collaboration plus étroite entre administration centrale et services déconcentrés

Conformément aux orientations fixées par les deux circulaires du Premier ministre du 5 et du 12 juin 2019 relatives d'une part à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et d'autre part à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, la chaîne hiérarchique de commande doit être consolidée pour rester efficace et réactive. Notre mission principale de garantir la sécurité sanitaire l'impose et les attentes des citoyens dans ce domaine sont fortes.

Il faut que chaque échelon de cette chaîne hiérarchique (départemental, régional et national) soit responsabilisé et que l'élaboration puis l'application locale des instructions, dans l'intérêt des citoyens et des territoires, permettent de renforcer l'efficacité de l'action de l'État.

Plusieurs outils de pilotage dont **le dialogue de gestion et le management par la qualité** doivent nous y aider. Sur ce point, je souhaite :

- confirmer le cap et **poursuivre notre démarche d'amélioration continue**, d'audits et de contrôle interne pour un pilotage toujours plus efficace et efficient. Vous veillerez ainsi à compléter la réalisation de vos audits internes dans le cadre du **nouveau cycle d'audits 2022-2026**, conformément à la Procédure Nationale « Audits » qui sera révisée au second semestre 2021. La poursuite du déploiement de la nouvelle application **Qualishare** de gestion des audits internes nous permettra de renforcer leur suivi et la valorisation des constats.

L'audit interne devra cibler en 2022 la cohérence des suites données suite aux constats effectués lors des inspections en particulier à l'abattoir.

- que vous mettiez systématiquement en place un **parcours qualifiant pour chaque nouvel arrivant**. Le parcours qualifiant est un outil simple et pragmatique qui permet de sécuriser nos actions tout en apportant un certain confort aux agents.

- que vous valorisiez le travail des responsables qualité locaux (RQL) et chargés de mission régionale d'animation qualité (CRAQ), qui doivent disposer des moyens et des relais nécessaires pour mettre en œuvre notre politique qualité.

La DGAL sera vigilante à ce que les transformations de l'organisation centrale ou territoriale, avec notamment la création des secrétariats généraux communs, n'altèrent pas l'organisation du travail et l'efficacité des actions à engager.

b. Une transparence et un dialogue renforcés avec la société civile

L'administration a un devoir de transparence vis-à-vis des citoyens et des consommateurs et particulièrement dans le domaine de l'alimentation, porteur d'enjeux à la fois économiques, environnementaux, sociaux et sanitaires.

C'est pourquoi j'attire votre attention sur l'**importance de porter à la connaissance du public et de valoriser vos activités relatives à la mise en œuvre de nos politiques publiques, et tout particulièrement, la politique de l'alimentation, la mise en œuvre de la stratégie nationale de bien-être animal, la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, et plus largement les mesures qui contribuent à la transition agro-écologique.** La mise en œuvre des mesures du plan de relance nous concernant nécessitera de votre part une communication permanente vers les bénéficiaires potentiels des différentes mesures

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA